

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 45 (1974)

Heft: 9

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Le Comité central de l'Association pour la défense des intérêts du Jura (ADIJ) s'est réuni en séance extraordinaire le 28 août 1974 à Moutier, sous la présidence de M. Frédéric Savoye, de Saint-Imier.

Après une discussion approfondie, en considération de sa résolution du 11 juin, il a décidé à l'unanimité de créer une commission jurassienne composée de représentants de Force démocratique (3), du Mouvement pour l'unité du Jura (3), du Rassemblement jurassien (3) et du Laufonnais (2) sous la présidence d'une personnalité étrangère au Jura et au canton de Berne.

Le Comité central confiera à cette commission jurassienne de l'ADIJ deux premiers mandats.

Premièrement, réunir en assemblée les délégués de toutes les associations jurassiennes, à l'exception des groupements à but politique, afin d'analyser la situation de celles-ci découlant des résultats du 23 juin.

Deuxièmement, étudier les moyens permettant à l'ADIJ de remplir ses mandats et de poursuivre son activité propre, une fois le processus plébiscitaire terminé.

A l'issue de cette séance, le Comité central accepta soixante-sept nouvelles adhésions à l'ADIJ et pris connaissance de cinq démissions.